



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 7369

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'expérimentation de la gratuité des musées nationaux. Afin de permettre la fréquentation de ces musées par un public plus large, certains musées nationaux situés à Paris et dans les régions françaises devraient, à partir du 1er janvier 2008, mettre en oeuvre un mécanisme expérimental d'accès gratuit pendant six mois. Au regard des résultats de cette expérimentation, de nouvelles grilles tarifaires, comportant des accès gratuits permanents pour l'ensemble des musées nationaux pourraient être définies. Il lui demande de préciser les musées concernés par cette expérimentation et les modalités envisagées (gratuité totale, gratuité ponctuelle, garanties ciblées sur certaines tranches d'âge ou certains publics).

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la culture et de la communication a été appelée sur l'expérimentation de la gratuité dans les musées nationaux. Dans le cadre de la lettre de mission de la ministre de la culture et de la communication, il a été décidé de mettre en oeuvre une expérimentation de gratuité dans quatorze musées et monuments de l'État. Cet échantillon interministériel a été naturellement choisi à partir des établissements relevant de l'État et présentant au public des collections. Il s'agit d'un échantillon représentatif de la diversité des collections (archéologie, beaux-arts, sciences et techniques, musées-châteaux) répartis sur l'ensemble du territoire, à Paris et en région. 1) L'expérimentation de la gratuité totale durant le premier semestre 2008. Dans les collections permanentes des musées du ministère de la culture et de la communication : le musée du Moyen Age, thermes et hôtel de Cluny, Paris ; le musée des arts asiatiques Guimet, Paris ; le musée d'Archéologie nationale (des origines à l'an mille), château de Saint-Germain-en-Laye ; le musée de la Renaissance, château d'Ecouen ; le musée Adrien Dubouché, Limoges ; le musée du château de Pau ; le musée Magnin, Dijon. Du ministère de la défense et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : le musée de l'Air et de l'Espace, Le Bourget (Défense) ; le musée de la marine, Toulon (Défense) ; le musée des Arts et Métiers, Paris (enseignement supérieur et recherche). Dans les monuments nationaux du ministère de la culture et de la communication : le château de Pierrefonds ; Palais du Tau à Reims ; Palais Jacques Coeur de Bourges ; le Château d'Oiron. 2) L'expérimentation d'une soirée gratuite, de dix-huit heures à vingt et une heures, pour les dix-huit - vingt-cinq ans, dans les quatre grands établissements parisiens suivants pour l'année 2008 (sur douze mois) : le Musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou : le mercredi ; le musée d'Orsay : le jeudi ; le musée du Louvre : le vendredi ; le musée du Quai Branly : le samedi. Cette nocturne gratuite a pour objectif de donner aux jeunes, toutes catégories socio-professionnelles et origines confondues, la possibilité de se rendre chaque soir de la semaine dans un établissement différent, sans impact sur les nocturnes déjà existantes. Un appel d'offres a été lancé le 12 octobre 2007 par le ministère de la culture et de la communication sur le site www.culture.gouv.fr. Le cahier des charges précise que la première phase avant l'expérimentation de la gratuité totale de novembre à décembre 2007 consiste à établir une représentation du public à partir des dispositifs d'observation et d'études disponibles dans les établissements concernés. La deuxième phase porte sur la période d'expérimentation de six mois sur le premier semestre 2008. Elle doit répondre par une enquête

auprès des publics, en particulier aux questions portant sur les caractéristiques socio-démographiques et socio-professionnelles des visiteurs, afin d'analyser si le seul effet de la gratuité favorise bien l'élargissement des publics. Le suivi de l'expérimentation de la gratuité des 18-25 ans en nocturne sera assuré en interne par les services des publics des établissements concernés et par les services compétents du ministère (service des publics de la direction des musées de France et le département des études, de la prospective et des statistiques).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7369

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6236

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 162